

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le **12 AOUT** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 6 août 2024

Étaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, MAILLARD Anne-Franck, ROUGIÉ Alexandre, LE CALLOCH Franck, JOSSET Régis, TOUZE Isabelle, KERRAND THERY Diane, Thierry LAMART, Nicolas SOMME

Absents donnant pouvoir : 1 - Samuel CARDIN donnant pouvoir à Franck LE CALLOCH
2 - Annie TOUZE donnant pouvoir à Anne-Franck MAILLARD
3 - Virginie ANGEE LE FLOCH donnant pouvoir à Isabelle TOUZE
4 - Véronique TEXIER donnant pouvoir à Isabelle COURTEL

Diane KERRAND THERY a été élu (e) secrétaire

N° 2024 - 08 – 01

OBJET : S.I.G.S.P. : Modification des statuts

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts proposés par les services de la Préfecture. Deux réunions ont eu lieu les 25 juin en Préfecture et le 27 juin à Malestroit pour travailler sur la refonte des statuts du SIGSP.

Les élus ont proposé de rajouter le point suivant :

Point 5 : Concernant la participation à l'investissement, les communes n'ayant plus d'enfants scolarisés à l'école Paul Gauguin devront participer sur les investissements connus à hauteur de la moyenne des participations des trois dernières années, et ceux pendant trois années.

La mise en application des nouveaux statuts sera effective dès lors que ces derniers auront été approuvés dans les conseils municipaux des six communes membres du SIGSP. Les conseils municipaux ont 3 mois à compter de la date de délibération pour approuver les statuts à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population. La mise en application de l'article 5, financement sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

▶ **Approuve les nouveaux statuts**

~~~~~

N° 2024 - 08 – 02

**OBJET : S.I.G.S.P. : Convention de Délégation de Gestion**

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention de délégation de gestion avec la ville de Malestroit.

Après débat entre les élus sur le montant forfaitaire prévu à l'article 3 de la convention, il est proposé de fixer le montant du coût annuel à 40 000 €. Ce montant évoluera chaque année en fonction de l'indice GVT de la fonction publique territoriale.

Un bilan financier et technique sera réalisé chaque année au 31 décembre.

La mise en application de la convention sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le montant forfaitaire facturé pour l'année en cours sera proratisé en fonction de la date d'application de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ▶ **Approuve la convention de délégation de gestion avec la commune de Malestroit**
- ▶ **Autorise Mme le Maire à signer la convention**

~~~~~

N° 2024 - 08 - 03

OBJET : S.I.G.S.P. : Désignation d'un nouveau délégué

Madame le Maire propose de nommer un nouveau délégué suppléant au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ▶ **Désigne Alexandre ROUGIÉ**

~~~~~

#### **N° 2024 - 08 - 04**

#### **OBJET : R.G.P.D. : Désignation d'un délégué à la protection des données**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que Mr RACHEZ du Centre de Gestion du Morbihan est intervenu au mois de juin 2024. Le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (R.G.P.D.) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales. Considérant que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ▶ **Désigne Franck LE CALLOCH, délégué à la protection des données**

~~~~~

N° 2024 - 08 - 05

Annule et remplace 2024-06-01

OBJET : Projet de centrale solaire sur le site de Mélet

Madame le Maire expose : Par délibération du 15 avril 2024 le conseil municipal a décidé de lancer l'appel à candidature sur forme « d'appel à projet » qui a été publié le 29 avril 2024 dans le journal « Ouest France Morbihan ».

La société Amarenco France, via sa SPV AFRD82, propose de réaliser un parc solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles communales ZE n° 12 et ZE n° 104, soit une superficie de 12 355 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, toutes explications entendues :

► **Décide de retenir l'entreprise Amarenco France, via sa SPV AFRD82, pour la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol**

► **Autorise Madame Le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administrative et tous les documents afférents au projet**



N° 2024 - 08 - 06

OBJET : Adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités

La commune de MISSIRIAC s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretiens et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Depuis 2011, une charte d'entretien des espaces des collectivités était mise en place par la Région Bretagne et était évalué par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

En 2023, cette charte a été révisée pour y ajouter la charte + Nature qui vise à mettre en avant les actions de la commune en faveur de la réduction des déchets verts, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la communication. Pour chaque critère, un nombre de point est attribué et permet d'évaluer la commune en fonction de trois niveaux.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération concernant l'adhésion à cette charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

► **S'engager dans la charte**

► **Autorise Madame le Maire à signer cette charte**



N° 2024 - 08 - 07

OBJET : Tarif « Accueil Cantine »

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que les parents d'une enfant présentant des intolérances à certains aliments ont averti la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fourni un certificat médical.

Afin d'accueillir l'enfant à la cantine, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera rédigé avec les partenaires concernés. L'enfant devra apporter son repas dans un sachet zippé et le déposer dans le frigo de la cantine le matin à son arrivée à l'école. Une participation de présence, équivalent à un temps de garderie peut être demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

► **Décide d'une participation d'un montant de 2 € par jour de présence à la cantine**



OBJET : Admission en non-valeur

Vu les états de créances irrécouvrables présentés le 1^{er} juillet 2024 par le comptable de la collectivité, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes pour les années 2020 et 2021.

Considérant que les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes pour la plupart.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

- ▶ **D'admettre en non-valeur pour un montant total de 77,20 €**
- ▶ **Dit que les crédits sont inscrits au budget**

Les membres présents ont signé

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Signature</u>	<u>Nom – Prénom</u>	<u>Signature</u>
MARCY Christelle		TOUZE Annie	Pouvoir à Anne-Franck MAILLARD
COURTEL Isabelle		LE CALLOCH Franck	
CARDIN Samuel	Pouvoir à Franck LE CALLOCH	SOMME Nicolas	
TEXIER Véronique	Pouvoir à Isabelle COURTEL	KERRAND THERY Diane	
ROUGIÉ Alexandre		MAILLARD Anne-Franck	
LAMART Thierry		ANGEE LE FLOCH Virginie	Pouvoir à Isabelle TOUZE
TOUZE Isabelle		JOSSET Régis	